



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	14
votants	15

OBJET :

Avenant de
prolongation de la
convention
d'entretien sur le
foncier SNCF

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le 28/08/2026
ID : 031-213102247-20260827-DEL_2026_07_03-DE

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2026-07-03**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août, à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 21 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme DUPLAN, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. JULLIA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme DELTOUR (procuration à Mme GEVREY)

Absents :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2111-1 du code des transports précisant que SNCF Réseau est attributaire de l'ensemble des lignes du réseau ferré national, propriété de l'État, et de ses structures d'appui. Il en est également le gestionnaire,

Vu la convention n°267665 en date du 9 décembre 2016, autorisant la commune de Gourdan-Polignan à entretenir les emprises situées entre les points kilométriques (PK) 103+400 et 103+700 de la ligne ferroviaire n°765000 de Toulouse à Bayonne. Ces emprises bordent un bord de voie publique située rue René Arnaud en direction de la gare,

Considérant que la convention susmentionnée arrive à échéance le 31/10/2026,

Considérant que SNCF Réseau propose un avenant de prolongation d'une durée de cinq ans à compter du 01/11/2026, soit jusqu'au 31/10/2031,

Considérant que cet avenant pourra être prolongé par tacite reconduction par périodes successives d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans au total, soit jusqu'au 31/10/2034,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de l'avenant de prolongation de la convention n°267665, tel que joint à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents relatifs à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par son dépôt (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

